

**RESOLUTION SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES ET
LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante neuvième session ordinaire du 31 janvier au 4 février 1994 à Addis Abéba, Ethiopie.

Ayant examiné le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés relatif à la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique,

Rappelant la Résolution CM/Res.1448 (LVIII) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qu'il a adoptée lors de sa cinquante huitième session ordinaire tenue en juin 1993 au Caire, et dans laquelle les violations des droits de l'homme et des peuples et les conflits ethniques et inter-états ont été identifiés comme étant les causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique,

Profondément préoccupé par le problème persistant des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et par la détérioration alarmante des conditions de vie des réfugiés, en particulier des femmes, des enfants, des handicapés et des personnes âgées,

Notant avec satisfaction la politique généreuse pratiquée par les pays d'asile en accueillant et en assistant les réfugiés.

Conscient du fait que la grave situation résultant du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique impose un lourd fardeau social et économique aux pays d'asile,

Réaffirmant l'importance continue dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés en Afrique, des instruments juridiques pertinents tels que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique dont le 20ème anniversaire depuis son entrée en vigueur et le 25ème anniversaire depuis sa signature seront en juin et en septembre 1994 respectivement.

Reconnaissant les efforts que le HCR, le CICR les organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres membres de la Communauté internationale ne cessent de déployer pour apporter l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport présenté par le Comité des Quinze de l'OUA sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique;
2. **FELICITE** les gouvernements et les communautés locales des pays d'asile pour l'assistance qu'ils continuent à fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées en dépit des graves problèmes économiques et sociaux auxquels ils sont eux-mêmes confrontés;
3. **FELICITE** la Communauté Internationale, en particulier le HCR, le CICR et les agences bénévoles pour l'assistance humanitaire qu'ils n'ont cessé de fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'aux pays d'accueil et lance un appel à la Communauté des donateurs pour qu'elle augmente son assistance aux réfugiés en Afrique à la mesure de l'ampleur du problème;
4. **DEMANDE** au Bureau de la Commission des Quinze sur les Réfugiés de prendre part au processus d'octroi de bourses d'études aux réfugiés ;
5. **SOULIGNE** la nécessité de fournir l'assistance financière et matérielle nécessaire aux pays d'asile pour leur permettre de fournir l'assistance requise aux réfugiés et aux personnes déplacées;
6. **DEMANDE** aux Etats membres de s'attaquer sérieusement aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées et de créer des conditions politiques propices au rapatriement volontaire des réfugiés dans leurs pays d'origine;

7. **DEMANDE** en outre à la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OUA, de sensibiliser la Communauté Internationale à la gravité du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique pour qu'elle fournisse des ressources supplémentaires;
8. **PREND NOTE** avec satisfaction des initiatives et des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés en vue de renforcer la coopération et le partenariat avec les Etats membres, l'OUA et les ONG ;
9. **INVITE EN OUTRE** le HCR à encourager en particulier le développement des compétences au sein des ONG africaines afin de leur permettre de contribuer plus efficacement à la protection humanitaire et à l'assistance en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique ;
10. **DEMANDE** au Secrétaire Général, en coopération avec les organisations compétentes, tout particulièrement le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, d'envisager les activités appropriées pour commémorer le 25ème Anniversaire de l'Adoption de la Convention de 1969 de l'OUA relative aux aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et le 20ème anniversaire de son entrée en vigueur, qui seront tous les deux en 1994. Il faudrait notamment identifier les contributions que la Convention a faites dans le domaine de la protection des réfugiés et dans la recherche de solutions durables aux problèmes de l'Afrique. Il faudrait également prendre des mesures destinées à encourager les Etats membres à mettre en oeuvre la Convention de manière plus efficace et à trouver des solutions durables aux crises persistantes résultant du phénomène de déplacement et de la migration forcée sur le continent africain ;
11. **RECOMMANDE** aux Etats membres d'envisager d'établir dans leurs structures gouvernementales respectives des points focaux chargés de fournir à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés des informations à jour sur la situation des réfugiés dans leurs pays respectifs ;

12. **CHARGE** la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés de mettre en oeuvre intégralement les dispositions de la Résolution CM/Res 1448 (LVIII) concernant la révision de sa composition et sa reconstitution ;

13. **REITERE** son appel aux Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention des Nations Unies de 1951 sur les Réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de l'OUA de 1969 sur les Réfugiés, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, ainsi que la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant pour qu'ils ratifient ces instruments humanitaires.